

Lundi le 1 décembre 2025

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le 1 décembre 2025, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : Mme Martine Vignola, M. Jean-Yves Allard, M. Jean-Pierre Lévesque, M. Steve-Fournier-Coulombe. Conseillers absents : M. Éric Boucher, M. Sébastien Noël.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

Présentation du rapport financier par la Firme Raymond Chabot Grant Thornton

Adoption de l'ordre du jour du 1 décembre 2025

Résolution No 2025-544

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 1 décembre 2025.

Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2025

Résolution No 2025-545

Proposé Mme Martine Vignola

Résolu

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois de novembre 2025 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal de novembre ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Acceptation des comptes à payer

Résolution No 2025-546

Le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	2 407.17 \$
Comptes payés par prélèvements :	7 430.92 \$
Total :	9 838.09 \$

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Proposé par M. Jean-Yves Allard

Résolu

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

ADMINISTRATION

Adoption du rapport financier 2024

Résolution No. 2025-547

PROPOSÉ PAR M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Saint-Marcellin adopte le rapport financier pour l'année 2024, des vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, tel que présenté.

Calendrier des réunions du conseil pour l'année 2026

Résolution No. 2025-548

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEVE FOURNIER-COULOMBE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les réunions des séances ordinaires en 2026, se tiennent aux dates suivantes :

- Lundi 12 janvier 2026
- Lundi 02 février 2026
- Lundi 02 mars 2026
- Lundi 13 avril 2026
- Lundi 04 mai 2026
- Lundi 01 juin 2026
- Lundi 06 juillet 2026
- Lundi 10 août 2026
- Lundi 14 septembre 2026
- Lundi 05 octobre 2026
- Lundi 02 novembre 2026
- Lundi 07 décembre 2026

Cotisation annuelle à l'Association du Cancer de l'Est du Québec

Résolution No.2025-549

Proposé par M. Jean-Yves Allard

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin verse à l'Association du cancer de l'est du Québec, un montant de 400.00 \$.

Ce montant représente un 1\$/capita selon l'entente de 3 ans qui a débuté en 2024.

Don à la Ressource d'aide aux personnes handicapées

Résolution No. 2025-550

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin verse à la Ressource d'aide aux personnes handicapées un montant de 75 \$, tel que prévu au budget annuel.

Utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt no. 2022-346 afin de l'affecter au remboursement du capital de l'emprunt.

Résolution No. 2025-551

ATTENDU QU'EN date du 15 août 2022, la municipalité à procédé à l'emprunt d'une somme de 446 000 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt no. 2022-346;

ATTENDU QUE le projet n'a pas été réalisé;

ATTENDU QUE le remboursement en capital de la dette pour l'année 2025 est d'un montant de 10 700 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a le droit d'utiliser le solde disponible au règlement d'emprunt à la hauteur du capital remboursé au cours de l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARTINE VIGNOLA

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Saint-Marcellin utilise la somme de 10 700 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt no. 2022-346 pour l'affecté au remboursement du capital.

Dépenses incompressibles pour l'année 2026

Résolution No. 2025-552

ATTENDU QUE dans l'enveloppe budgétaire, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la Municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le directeur général à effectuer le paiement de ses dépenses incompressibles ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ M. STEVE FOURNIER-COULOMBE
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la directrice générale / greffière-trésorière, soit autorisée à faire le paiement des dépenses incompressibles suivantes au cours de l'exercice financier 2026 :

- Rémunérations mairesse et conseillers
- Rémunérations des employés municipaux et de bureau
- Rémunérations pour élections et référendums
- Rémunération et entretien des édifices municipaux
- Fournitures pour les élections
- Remises gouvernementales
- Frais de poste
- Téléphone, fax et internet
- Électricité des bâtiments municipaux
- Produits pétroliers et chauffage
- Fournitures édifice municipal, garage, autres bâtiments
- Dépenses d'entretien ordinaire et usuel de la municipalité
- Contrat divers en cours et contrat de location
- Capital, intérêts et remboursement des emprunts
- Frais bancaires
- Assurances
- Quote-parts

TRANSPORT

Utilisation du surplus accumulé afin de combler le versement effectué au fond général pour l'achat d'un camion de déneigement

Résolution No. 2025-553

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcellin a fait un règlement d'emprunt no. 2025-382 décrétant une dépense de 446 196.88 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcellin a fait un emprunt de 224 100.00 \$ sur une période de quinze ans et à affecter une somme de 222 000.00 \$ provenant du fond général;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcellin désire affecter une partie de la somme provenant du fond général au surplus accumulé non affecté;

POUR CES CAUSES,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin utilise une somme de 100 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté afin de diminuer la somme engagée provenant du fond général pour le règlement mentionné.

Contrat donné à un entrepreneur pour l'ouverture d'une partie de la Route du Fourneau-À-Chaux pour la saison 2025-2026

Résolution No. 2025-554

Proposé par Mme Martine Vignola

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin octroie le contrat de déneigement à l'Entreprise 5Y selon le coût mentionné dans l'offre de services.

Le déneigement s'effectuera à partir de la limite de St-Anaclet/ Saint-Marcellin et ce, sur une distance de 1,1 km.

Le reste de la Route du Fourneau-À-Chaux sera fermée pour la période hivernale, soit du 1 novembre au 30 avril 2026 inclusivement.

Fermeture de l'assemblée :

Résolution No. 2025-555

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que l'assemblée soit levée à 19 H 33.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Dir. Gén.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Thériault, mairesse

Séance extraordinaire du mercredi 10 décembre 2025

À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue le mercredi 10 décembre 2025, à 18 h 00, à la salle du conseil, située à l'Édifice municipal, 336 route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents à cette assemblée, les membres du conseil suivants : Mme Martine Vignola, M. Éric Boucher, M. Sébastien Noël, M. Jean-Yves Allard, M. Steve Fournier-Coulombe, M. Jean-Pierre Lévesque.

Formant tous quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, 08 décembre 2025.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution No. 2025-556

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Avis de motion afin d'adopter un règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et des immobilisations 2026-2027-2028
- Adoption du projet de règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et des immobilisations 2026-2027-2028
- Période de questions
- Fermeture de l'assemblée

Avis de motion afin d'adopter un règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028

AVIS DE MOTION, est par les présentes données, par Mme Martine Vignola, afin de faire un règlement portant sur le taux de taxation 2026, et du programme triennal d'immobilisations pour 2026-2027-2028.

Adoption du projet de règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028

Résolution No. 2025-557

RÈGLEMENT N° 2025-383

RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES ORDURES, DE VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DU RAMONAGE DE CHEMINÉES

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition de taxes et de tarifs compensatoires pour les services municipaux;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné à cette séance du 10 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. STEVE FOURNIER-COULOMBE
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	<u>Année 2026</u>	<u>Année 2027</u>	<u>Année 2028</u>
Total des dépenses anticipées	206 375 \$	226 350 \$	226 350 \$

Le montant de 206 375 \$ pour les immobilisations de l'année 2026 sera payé comme suit :

Un montant de 196 375 \$ sera payé par la TECQ 2024-2028 et le reste sera payé par les fonds généraux.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Le montant des dépenses prévues pour 2026 s'élève à **1 925 395.00 \$** et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale et spéciale à **0.7244 \$/100\$** pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

2.2 Le taux pour la taxe foncière générale, incluant la Sûreté du Québec et les emprunts est fixé à **0.7244 \$/100\$ x 102 313 700.00 \$ = 741 160.45 \$**

ARTICLE 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2026.

La taxe foncière spéciale: "**Emprunt**": **0.1456 /100\$** est déjà incluse dans le taux de **0.7244 \$/100\$** désigné à l'article 2.1.

ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES POUR PROGRAMME D'INSTALLATION SEPTIQUE

Une taxe spéciale pour le programme d'installation septique sera imposée aux contribuables ayant profité du programme pour les installations septiques représentant un montant de 1/15 du montant emprunté, capital et intérêts, par immeuble concerné.

ARTICLE 5 TARIFS DE COMPENSATIONS

• Le tarif de compensation "**ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLE**" est fixé à :

Logement:	321.57 \$
Commerce:	321.57 \$
Autre:	321.57 \$

• Le tarif de compensation "**VIDANGES D'INSTALLATION SEPTIQUE**" est fixé à : **272.97 \$**, soit **136.49 \$** par année pour les domiciliés, payable sur 2 ans et **68.25 \$** par année pour les non-domiciliés, payable sur 4 ans.

Le montant de **272.97 \$** est payable annuellement pour les propriétaires demandant une vidange annuelle.

Ces tarifs s'appliquent pour les logements, commerces et autres bâtiments munis d'une installation septique.

• Le tarif de compensation "**RAMONAGE DES CHEMINÉES**" est fixé à :

Logement :	46.72 \$
Commerce :	46.72 \$
Autre :	46.72 \$

ARTICLE 6 NOMBRE DE VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 7 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

- Le premier versement est fixé au 31 mars 2026.
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 16 mai 2026.
- L'échéance du troisième versement est fixée au 1 juillet 2026.
- L'échéance du quatrième versement est fixée au 16 août 2026.
- L'échéance du cinquième versement est fixée au 1 octobre 2026.
- L'échéance du sixième versement est fixée au 16 novembre 2026.

ARTICLE 8 RECOURS

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 6.

ARTICLE 9 SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 DISPOSITION

Tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 11 ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Dir.gén./Greffière.trés.

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 JANVIER 2026

Fermeture de l'assemblée

Résolution No. 2025-558

Proposé par M. Éric Boucher

Résolu à l'unanimité

Que l'assemblée soit levée à 18 h 10.

Julie Thériault, mairesse
/Greffière.trés.

Nathalie Chouinard, Dir. gén.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Thériault, mairesse

Séance extraordinaire du mercredi 10 décembre 2025

À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue le mercredi 10 décembre 2025, à 18h15, à la salle du conseil, située à l'Édifice municipal, 336 route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents à cette assemblée, les membres du conseil suivants : Mme Martine Vignola, M. Éric Boucher, M. Sébastien Noël, M. Jean-Yves Allard, M. Steve Fournier-Coulombe, M. Jean-Pierre Lévesque.

Formant tous quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, 08 décembre 2025

À l'ordre du jour:

- Adoption de l'ordre du jour
- Présentation des prévisions budgétaires 2026
- Adoption par résolution des prévisions budgétaires 2026 et des immobilisations 2026-2027-2028
- Période de questions
- Fermeture de l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution No. 2025-559

Proposé par M. Sébastien Noël

Résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Marcellin adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoption des prévisions budgétaires 2026

Résolution No 2025-560

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

POUR CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le budget "dépenses" qui suivent pour l'année financière de 2026.

DÉPENSES

Administration générale :	355 734.00 \$
Sécurité publique :	174 974.00 \$
Transport :	506 089.00 \$
Hygiène du milieu :	155 799.00 \$
Aménagement, urbanisme et développement :	109 025.00 \$
Loisirs et culture :	164 383.00 \$

Frais de financement à l'ensemble municipalité :	74 564.00 \$
Frais de financement (installation septique) :	23 952.00 \$
Remb. Capital emprunt à long terme (l'ensemble) :	107 026.00 \$
Remb. Capital installation septique (programme) :	47 474.00 \$
Immobilisations et affectations	10 000.00 \$
TECQ 2024-2028 :	196 375.00 \$

Total des dépenses et affectations : 1 925 395.00\$

QUE le conseil adopte le budget "Recettes" qui suit pour l'année financière 2026.

RECETTES

Taxes foncières générales :	741 160.00 \$
Taxes foncières spéciales (installation septique) :	71 426.00 \$
Services municipaux (ordures, ramonage, inst. Sept.) :	164 236.00 \$
Taxe tenant lieu de foncières gouvernementales :	1 534.00 \$
Transferts (incluant TECQ):	817 226.00 \$
Éoliennes	18 000.00 \$
Services rendus :	4 000.00 \$
Impositions de droits (permis, mutations)	43 600.00 \$
Intérêts/ Amendes et pénalités :	6 750.00 \$
Autres revenus	57 463.00 \$

Total des recettes 1 925 395.00 \$

Que les immobilisations pour 2026-2027-2028 incluant la TECQ soient adoptées comme suit :

2026 : 206 375.00 \$
2027 : 226 350.00 \$
2028 : 226 350.00 \$

Fermeture de l'assemblée :
Résolution No. 2025-561

Proposé par M. Éric Boucher

Résolu à l'unanimité

Que l'assemblée soit levée à 18 h 17 .

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, dir.gén./Greffière.trés.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Thériault, mairesse